

## CONDITIONS GENERALES

---

CRIDEC SA prend en charge, identifie et conditionne en vue du recyclage, de la valorisation et/ou du traitement final, tous déchets spéciaux qui lui sont confiés, selon l'ordonnance sur le mouvement des déchets (OMoD).

La liste des déchets acceptés par CRIDEC est délivrée par l'autorité cantonale compétente et est accessible sur le site internet de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) sous [www.veva-online.ch](http://www.veva-online.ch).

Par son ordre, le remettant accepte les conditions générales et tarifaires CRIDEC.

En confiant à CRIDEC la prise en charge de ses déchets, notre client, dénommé remettant, s'engage à respecter les directives de l'OMoD et les règles suivantes :

### Identification et traçabilité des déchets

Le remettant est tenu légalement d'établir un document de suivi par code LMoD ou de mandater CRIDEC à le faire à sa place. Il s'engage à être aussi précis que possible sur la nature du déchet.

Le document de suivi est établi par type de déchet et par code LMoD. Ce document est facturé CHF 25.- pour couvrir les frais administratifs (statistique, frais de courrier, etc.).

En cas de remise de déchets non conformes ou non autorisés chez CRIDEC, le remettant s'engage à reprendre les déchets et en supporter les frais s'y rapportant.

### Annonce préalable des livraisons sur nos sites et centres de collecte

Le remettant prend contact avec CRIDEC afin de coordonner une date de livraison de ses déchets au moins un jour ouvrable à l'avance.

La date d'acceptation est fixée en collaboration avec le transporteur, en fonction de l'état des stocks et des possibilités de traitement.

Dès le 1er juillet 2008, toutes les livraisons de résidus de séparateur d'huile et d'essence sont annoncées via le système d'agenda des livraisons ITBH géré par informatique sous [www.cridec.ch/separateurs](http://www.cridec.ch/separateurs). CRIDEC sera dans l'obligation de renvoyer le(s) camion(s)-vidangeur(s) non annoncé(s) si la capacité de prise en charge est dépassée.

Pour toute livraison, l'adresse de facturation et les références (N° de commande, destinataire de la facture, etc.) sont jointes avec le document de suivi. En cas de manquement, les frais administratifs de recherche et/ou de changement d'adresse, respectivement de refacturation à une nouvelle adresse, pourront être facturés.

### Conditionnement des déchets

Les contenants (container, fût ou autre emballage) sont étiquetés selon l'OMoD, étanches et transportables en toute sécurité.

Les transports sont effectués selon l'Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses (SDR) et selon l'Accord européen relatif au transport international par route des marchandises dangereuses du 30.09.1957 (ADR).

### **Analyses COV (composés organiques volatils)**

Les dosages des COV (analyses COV) doivent être demandés et spécifiés lors de la commande de prise en charge ou demandés lors de la livraison chez CRIDEC. La teneur en COV exprimée en %-masse ainsi que la quantité exprimée en kg du poids net du déchet (déduction faite de la tare des emballages) sont indiquées sur la facture.

### **Tarifification**

Les prix mentionnés sont des valeurs indicatives et s'entendent TVA de 8,0% en sus. Les tarifs peuvent être adaptés en tout temps selon les conditions du marché ou autres paramètres.

Le prix définitif est fixé sur la base d'une analyse effectuée à la réception du déchet, selon les caractéristiques du déchet, selon sa consistance et son mode de traitement.

Le code LMoD n'est pas un numéro d'article unitaire qui indique un prix fixe.

Les références de l'offre CRIDEC doivent impérativement être indiquées lors des commandes.

Le remettant accepte que CRIDEC se réserve le droit de facturer une plus-value ou un supplément selon les cas. Par exemple, en cas de différence entre l'offre établie sur la base des indications fournies ou les analyses d'un échantillon préalable et le déchet réceptionné (consistance, pH, composition chimique, etc.).

En cas de surcoût significatif, le remettant en est avisé.

En cas de non-acceptation de l'offre, Cridec se réserve le droit de facturer les frais d'analyse et/ou de recherche et développement liés à la demande d'offre.

### **Petites quantités jusqu'à 50 kg**

Toute prise en charge par notre service logistique est facturée au prix minimum forfaitaire de CHF 200.-.

Toute livraison chez CRIDEC est facturée au prix minimum forfaitaire de CHF 100.-, hors TVA, paiement au comptant.

### **Décharge de la responsabilité du remettant**

Dès la réception de la partie du document de suivi signée par CRIDEC, le remettant est déchargé de la responsabilité du déchet remis. Une fausse déclaration effectuée par le remettant, en Suisse, autorise dans tous les cas CRIDEC à exiger la reprise du déchet par celui-ci.

### **Facturation - paiement**

Les factures sont payables à 30 jours net, date de la facture, au-delà de ce délai, un intérêt de 5% pourra être facturé. En cas de litige, le for juridique est au siège de CRIDEC SA à CH-1312 Eclépens.

### **Naturesorb - Responsabilité et garantie**

L'absorbant Naturesorb est commercialisé par Cridec.

Cridec garantit que les produits distribués revêtent bien les qualités promises, qu'ils ne sont entachés d'aucun défaut susceptibles de diminuer leur valeur ou de restreindre l'usage prévu et enfin qu'ils correspondent bien aux prestations et autres spécifications prescrites.

Le client est tenu d'examiner les produits des réceptions et de notifier à Cridec les éventuels défauts constatés dans un délai de 5 jours. En cas de défaut valablement constaté, Cridec organisera le remplacement de la marchandise. Les produits non conformes seront repris par Cridec.